

DÉLIBÉRATION N° CA 14-18 DU 02 DECEMBRE 2014

Relative à la modification du budget 2014

Le Conseil d'administration

Vu

- l'article R213-39 du code de l'environnement relatif aux délibérations prises par le conseil d'administration,
- la délibération n° 13-21 du 21 novembre 2013 relative à l'approbation du budget initial 2014,

DÉLIBÈRE

Article unique

Le Conseil d'Administration approuve la modification du budget 2014.

Les enveloppes financières globales de dépenses de ce budget deviennent les suivantes :

- | | |
|------------------|-----------|
| - Personnel | 33,0 M€, |
| - Fonctionnement | 131,3 M€, |
| - Interventions | 853,5 M€, |
| - Investissement | 18,8 M€. |

Le compte de résultat abrégé prévisionnel et le tableau de financement abrégé prévisionnel sont annexés à la présente délibération.

La Secrétaire du Conseil d'Administration
Directrice générale de l'Agence



Michèle ROUSSEAU

Le Président
du Conseil d'administration



Jean DAUBIGNY